



**Conseil d'administration
Séance du 5 décembre 2011**

**Délibération n° 37-2011
Fixation de l'indemnité de l'agent comptable**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération n° C-10-05-10 du Conseil communautaire de Caen la mer du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 2010/284 Conseil municipal de la ville de Cherbourg-Octeville du 16 décembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 10-115 du Conseil régional de Basse-Normandie du 17 décembre 2010 ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissement publics locaux ;

Madame Isabelle FEUILLET, Payeur Régional a été nommé comptable public de l'Établissement Public de Coopération Culturelle ésam Caen/Cherbourg lors de la séance du conseil d'administration du 11 février 2011 (délibération n°6-2011).

Il convient de fixer le montant de son indemnité au titre de ses prestations de conseil et d'assistance.

DELIBERATION :

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer à Madame Isabelle FEUILLET, comptable public de l'ésam Caen/Cherbourg, l'indemnité selon le barème précisé à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 novembre 1983 susvisé, à compter du 1^{er} juillet 2011, au taux maximum de 100% l'an.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.


Le Président,

Nombre de membres en exercice : 20

Présents : 14

Votants : 18

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

La transmission en préfecture le 12 12 2011

La publication le

Fait à Caen, le 5 décembre 2011

Le Président,



PREFECTURE DU CALVADOS

12 DEC. 2011

COURRIER